

SIVOS ERMENONVILLE – MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
(Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 10 décembre 2015
Lieu : Mairie d'Ermenonville
Objet : Réunion SIVOS

PARTICIPANTS

PRÉSENTS :

Pour Ermenonville : Monsieur Jean-François MOULIN, Président, Monsieur Alain PÉTREMENT, titulaire, Madame Séverine SPELTA RAMOS, Monsieur Dominique GRIMOUT, suppléants.

Pour Montagny : Monsieur Jean-Paul DOUET, Vice-président, Madame Rachel STEIN, titulaire, Mesdames Jeanne BOULANGER, Magali TESSIER, Monsieur Stéphane BORIE suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour Ermenonville : Monsieur Jean-Michel CAZERES titulaire,

Pour Montagny : Madame Sylvie GON, Titulaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Rachel STEIN

Ordre du jour :

- **Création d'un contrat CAE-CUI**
- **Représentativité du SIVOS**

M. MOULIN ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

Création d'un contrat CAE-CUI :

Monsieur MOULIN rappelle que le contrat de Mme LEGRAND s'arrête le 18 décembre 2015 et qu'elle n'a plus la possibilité de bénéficier d'un renouvellement de contrat aidé. De ce fait, M. MOULIN indique qu'il faut créer un poste.

M. DOUET ne voit pas d'inconvénients à cette création mais demande si la personne que souhaitent embaucher MM. MOULIN et PETREMENT a toutes les qualifications requises puisque ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

M. PETREMENT présente aux membres du SIVOS la validation de son BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). L'embauche est prévue le 04 janvier 2015.

Cette proposition est accordée à l'unanimité.

Représentativité du SIVOS :

M. MOULIN explique qu'il a été sollicité par le Maire d'Ermenonville pour changer la représentativité du SIVOS. De ce fait, M. MOULIN donne la parole à M. PETREMENT.

M. Le Maire d'Ermenonville explique aux membres du SIVOS qu'il a fait cette demande car il souhaite que les membres d'Ermenonville soient davantage représentés, la commune d'Ermenonville ayant plus d'enfants et supportant plus de dépenses. Il voudrait donc mettre fin à la représentativité par la parité, telle que définie actuellement dans les statuts. Pour ce faire, il présente aux membres une note qui rappelle la procédure :

Soit la demande émane du comité syndical,

Soit elle émane du conseil municipal d'une commune membre.

Toute demande est transmise sans délai par le syndicat aux communes qui doivent statuer dans les trois mois.

M. DOUET prend la parole pour indiquer que cette demande est irrecevable car illégale. En effet, les textes indiquent que chaque commune doit disposer d'au moins un siège, et ne peut pas disposer de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, il rappelle que Montagny met 130% de sa DGF dans les dépenses pour les écoles, tandis qu'Ermenonville n'en met que 18%. En conséquences, pour Montagny, toute augmentation sera compensée en augmentant les impôts, tandis qu'Ermenonville peut toujours augmenter sa part prise sur la DGF.

M. PETREMENT maintient tout de même sa demande et souhaite que cela soit acté même si cela est illégal. La délibération n'est pas soumise au vote. Aucune décision n'est prise.

M. DOUET indique à M. MOULIN qu'il s'étonne que cette demande de changement de représentativité soit à l'ordre du jour alors que des sujets plus importants sont en cours et non réglés, notamment les interpellations du Sous-Préfet lui indiquant de retirer l'arrêté de délégation de signature pris en faveur de M. PETREMENT qui est illégal et lui demandant de modifier les statuts.

M. DOUET s'étonne aussi que l'utilisation et l'organisation du nouveau bâtiment ne soit pas à l'ordre du jour.

MM. MOULIN et PETREMENT indiquent qu'il n'y pas d'utilité à ce que cela le soit.

Les membres représentant Montagny indiquent qu'il est urgent d'en parler puisque la destination de ce bâtiment peut être encore discutée.

Les membres d'Ermenonville rappellent que la destination du bâtiment ne sera pas changée, que les coûts seront partagés. De ce fait, soit Montagny accepte, soit Ermenonville sort du SIVOS.

M. DOUET alerte M. MOULIN sur la dérive du responsable du périscolaire. Il lui demande de répondre à sa demande écrite dans un souci d'éviter toute aggravation de la situation.

M. MOULIN indique qu'il n'y a pas de problème majeur.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.